

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DU
ROND POINT VICTOR SCHOELCHER LE 10 MAI 2011 A L'OCCASION DE LA
JOURNEE DE L'ESCLAVAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'un dépôt de gerbe au niveau du rond-point Victor Schoelcher, à l'occasion de la journée de l'abolition de l'esclavage, le 10 mai 2011 :

- La circulation sera modifiée au niveau de ce rond-point durant le dépôt de gerbe. La cérémonie commencera à 11 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, 22 avril 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA